

Enquête publique

Schéma Cohérence Territoriale communauté communes USSES ET RHÔNE



FASCICULE 2 / 3
Remarques du public.
Recueil administratif

Philippe LAMBRET commissaire enquêteur. E17000344-38.

Fascicule 2 - Remarques du public - Recueil administratif

Sommaire

01- Réponse aux remarques du public

02- Procès verbal remis sur site

03- Recueil administratif

01 - Réponse aux remarques du public

01-1 Sur l'exploitation de la carrière d'ANGLEFORT -nuisances évoquées-.

Le commissaire enquêteur ne peut prendre en ligne de compte celles ci dans le cadre du dossier mis à l'étude pour le ScoT (Schéma Cohérence Territorial) car :

- l'exploitation à fait l'objet d'une enquête publique dont les conclusions favorables ont été émises le 13/02/2017,
- un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation pour la S.A.S. Carrières de SAINT CYR a été signé par Monsieur le Préfet de l' AIN le 13/10/2017.

Afin de mieux comprendre les remarques de la population, le commissaire enquêteur précise qu'à titre purement informatif il a lu intégralement les conclusions et l'arrêté préfectoral.

Cependant, pour que le projet de SCoT (Schéma Cohérence Territorial) soit en totale cohérence avec :

- le P.A.D.D. (Projet d'Aménagement Développement Durables) en particulier page 22 « ... prévenir, limiter et gérer les autres risques nuisances, bruits, odeurs liés à certaines infrastructures de transport... »,

- le D.O.O. (Document d'Orientations et d'Objectifs) en particulier page 56 « ... prône avant tout la hiérarchisation et l'optimisation voir la re-qualification du réseau routier existant avec entre autre l'aménagement de bourgs et villages avec une mise en avant de la sécurité... »,

Par exemple la traversée de SEYSSEL pose en effet un problème car environ 100 passages par jour de camions perturbe totalement la vie du village.

une recommandation est faite pour qu'il soit procédé à un examen minutieux des possibilités de contrôle du flux et des conditions de transport des véhicules liés à l'exploitation de la carrière d'ANGLEFORT.

Une attention toute particulière sera portée aux traversées d'agglomération ou l'aspect sécuritaire a été plus fortement évoqué à travers les remarques du public.

01-2 Sur la prise en compte de l'exploitation de la carrière d'ANGLEFORT dans l'élaboration du ScoT (Schéma Cohérence Territorial).

Certaines personnes ont évoqué le fait que le D.O.O. (Document d'Orientations et d'Objectifs) ne traduit pas les orientations du P.A.D.D. (Projet d'Aménagement Développement Durables).

A lecture des documents mis à l'étude il apparaît entre autre que :

- le P.A.D.D. (Projet d'Aménagement Développement Durables) indique que :
 - « ... afin d'accompagner le développement du secteur artisanal, et en particulier celui du BTP, il faut, entre autres "soutenir l'activité d'extraction de matériaux des carrières existantes)" (Axe 2, Objectif 2.1c, p. 16).... »,
 - « pour exploiter durablement les ressources du sol, il convient de poursuivre la production de matériaux miniers et de carrières (...) cela implique notamment, de préserver la capacité d'extension des carrières existantes (...)» (Axe 3, Objectif 3.3b, p. 31).
- le D.O.O. (Document d'Orientations et d'Objectifs) indique la carrière d'ANGLEFORT comme «... site d'exploitation à créer (Orientation A4, PG2, p. 29).... ».

La carrière d'ANGLEFORT est bien considérée comme existante, car dans les documents remis au commissaire enquêteur comme au public figure l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2017.

Par ailleurs sa présence a pu être constatée avant ouverture de l'enquête lors de la visite des 26 communes.

Il est intéressant de prendre en compte le courrier de Monsieur THIBOUD Bernard maire d'ANGLEFORT qui précise : « ...le ScoT a été arrêté le 11/07/2017, soit antérieurement à l'arrêté préfectoral. Mais toutes fois le dossier était suffisamment avancé et l'avis favorable du commissaire enquêteur et de l'autorité gouvernementale de novembre 2016, pouvaient constituer des éléments solides pour considérer la carrière de SAINT CYR comme étant déjà exploitée... »

Monsieur le maire précise : « c'est la raison pour laquelle, je demande que sur base de l'arrêté du 13 octobre 2017 établi par monsieur le Préfet de l'AIN, la carrière soit considérée au même titre que les sites d'exploitation à maintenir et à développer, listés dans l'orientation A4, PG2 du D.O.O. Et que la carte 2 page 30 soit remise à jour ».

une recommandation est faite pour qu'il soit procédé à cette mise à jour dans le D.O.O. (Document d'Orientations et d'Objectifs) avec les termes suivants :

- la carrière d'ANGLEFORT est considérée au même titre que les sites d'exploitation à maintenir et à développer, listés dans l'orientation A4, PG2 du D.O.O. et la carte 2 page 30 doit être mise à jour »

01-3 Sur le tourisme

De nombreuses remarques sous-jacentes à la carrière d'ANGLEFORT concerne le tourisme.

une recommandation est émise pour qu'il soit procédé à un examen de la prise en compte des enjeux touristiques, en lien avec les activités d'extraction, telles que les carrières.

Paul RANNARD
Président de
la CCUR



02- Procès verbal remis sur site

LAMBRET Philippe
Commissaire enquêteur
371 route BALMETTES
74290 TALLOIRES

06.22.53.67.13
pl210250@wanadoo.fr

Monsieur le Président
Communauté communes VAL USSES
Route de l'église
74270 FRANGY

Document remis sur site contre signature.

FRANGY : 15/01/2018.
Objet : remise Procès verbal de synthèse
Enquête : E17000344/38 ScoT communautés communes val USSES et RHÔNE

Monsieur le Maire,

Une enquête publique d'étude du Schéma Cohérence Territoriale des communautés de communes USSES et RHÔNE a eu lieu sur votre district du Lundi 04/12/2017 09:00 heures au Jeudi 10/01/2018 à 17:00.

Celle ci s'est déroulée dans les conditions prévues par l'arrêté d'ouverture d'enquête publique en date du 2 novembre 2017 ; elle a été menée dans les conditions de sérénité les meilleures.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci joint le procès-verbal de synthèse dans lequel sont consignées les observations orales et écrites et un rapport sur les conditions de l'enquête. Vous trouverez ci-joint :

- une copie des registres d'enquête matérialisés, des courriers et des remarques dématérialisées,
- un rapport sur l'enquête publique.

Je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir dans un délai de 15 jours vos réponses ou remarques éventuelles.

Vous voudrez bien indiquer vos observations en réponse au regard de chaque point du présent procès verbal de synthèse.

Afin d'éviter tous risques de perte ou de contestation, je vous suggère de me faire parvenir votre réponse en lettre recommandée ou mail avec accusé de réception à l'adresse ci dessus.

Je me tiens à votre entière disposition si vous souhaitez me rencontrer ou vous fournir plus d'éléments.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Président, mes courtoises salutations.

DEMATERIALISE	Visiteurs	300
	Téléchargements	890
	Observation en ligne	5

COURRIER	28
DEMATERIALISE	5
E-MAIL	27
FRANGY registre	11
SEMINE registre	2
SEYSSEL registre	23

*** TOTAL *** 96

DEMATERIALISE 01 **GERDIL-MARGUERON Gérard**
vendredi, 29 décembre 2017

Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant.
Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.
Les craintes du déposant appellent l'explication suivante.
Concernant les modalités de contrôle d'exploitation d'une carrière, il est rappelé que la police de l'environnement effectue le suivi, la surveillance et l'inspection des carrières.
Elle veille au respect des prescriptions de l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière.
Cette police est assurée en France par des ingénieurs et techniciens de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) placées sous l'autorité du préfet de département.

DEMATERIALISE 02 **CANICATTI Georges**
lundi, 8 janvier 2018

Sur les problèmes de voirie ou d'équipement de la commune de CONTAMINE SARZIN en général, la déposition est hors enquête.
Il serait souhaitable que le requérant s'adresse directement à sa mairie.

DEMATERIALIZED	03	CANICATTI Georges lundi, 8 janvier 2018	-idem déposition DEMATERIALIZED n° 03
DEMATERIALIZED	04	RICOEUR Philippe mardi, 9 janvier 2018	Le commissaire enquêteur prend note de la déposition et transmet celle ci dans le procès verbal remis au pétitionnaire afin de prendre connaissance des avis et Réponses du pétitionnaire.
DEMATERIALIZED	05	CURTENAZ Olivier mercredi, 10 janvier 2018	Le commissaire enquêteur prend note de la déposition et transmet celle ci dans le procès verbal remis au pétitionnaire.
FRANGY	01	MERCIER Roger mercredi, 6 décembre 2017	La déposition est hors enquête. Cependant le commissaire enquêteur transmet la requête pour information.
FRANGY	02	GAUTHIER Jean Alain mercredi, 6 décembre 2017	La déposition est hors enquête. Cependant le commissaire enquêteur transmet la requête pour information.
FRANGY	03	DUCHENE Gérard mercredi, 6 décembre 2017	La déposition est hors enquête. Cependant le commissaire enquêteur transmet la requête pour information.
FRANGY	04	VINCENI Mireille mercredi, 6 décembre 2017	N'appelle pas de réponse du commissaire enquêteur.
FRANGY	05	FIGUET François mercredi, 6 décembre 2017	N'appelle pas de réponse du commissaire enquêteur.
FRANGY	06	GAUTHIER Jean Alain lundi, 11 décembre 2017	N'appelle pas de réponse du commissaire enquêteur.

FRANGY	07 BUDA Marie I herese mercredi, 27 décembre 2017	La déposition est hors enquête.
FRANGY	08 CANICAI II Georges BUDA Louis mercredi, 27 décembre 2017	N'appelle pas de réponse du commissaire enquêteur.
FRANGY	09 FREUDIGER Patrick DURET Maurice mercredi, 27 décembre 2017	N'appelle pas de réponse du commissaire enquêteur.
FRANGY	10 BERTOLUZZI Huguette LIMOUSIN Claudine mercredi, 27 décembre 2017	N'appelle pas de réponse du commissaire enquêteur.
FRANGY	11 LEGENDRE Mme vendredi, 5 janvier 2018	1- Concernant le souhait de préserver l'agriculture le ScoT est clair sur ce sujet : - dans le D.O.O. (Document Orientations et Objectifs) page 52 et 53 en particulier une réponse est bien précisée sur les zones agricoles « ... qui sont reconnus à enjeux à l'échelon intercommunal pour leur potentiel agronomique, biologique ou économique en garantissant ... voir suite... » 2- sur les problèmes de voirie ou de prévention des risques de la commune de CONTAMINE SARZIN en général, la déposition est hors enquête. Il serait souhaitable que le requérant s'adresse directement à sa mairie.
SEMINE	01 BURDIN François CHAUMONTEL samedi, 6 janvier 2018	N'appelle pas de réponse du commissaire enquêteur.
SEMINE	02 LAFVERGES Grégoire samedi, 6 janvier 2018	Maire de CHALLONGES 1- sur la forme de la concertation de l'autorisation d'exploitation : Si la communauté de communes ne s'est jamais positionnée sur le bien fondé de la de la carrière d'ANGLEFORT, le commissaire enquêteur n'est pas habilité à se

prononcer.

2- Le commissaire enquêteur demande au pétitionnaire du projet de bien vouloir se prononcer sur les éventuelles incohérences avec le P.A.D.D. Et le D.O.O.

SEYSSEL	01	CHESSEX Annie lundi, 4 décembre 2017	N'appelle pas de réponse du commissaire enquêteur.
SEYSSEL	02	LAMBERT Christian lundi, 18 décembre 2017	Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant. Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.
SEYSSEL	03	PETHEY Annick lundi, 18 décembre 2017	Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant. Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.
SEYSSEL	04	VINET Jean Pierre lundi, 18 décembre 2017	Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant. Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.
SEYSSEL	05	GARDONI Jean lundi, 18 décembre 2017	Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant. Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.
SEYSSEL	06	LARAVOIRE Christian lundi, 18 décembre 2017	Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant. Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.
SEYSSEL	07	PLOTON-NICOLLET Jean Michel lundi, 18 décembre 2017	Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant. Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.
SEYSSEL	08	LARAVOIRE Christian lundi, 18 décembre 2017	Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant. Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.
SEYSSEL	09	LEVENES Philippe	

		lundi, 18 décembre 2017	Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant. Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.
SEYSSEL	09B	DE MARCH Denise lundi, 18 décembre 2017	N'appelle pas de réponse du commissaire enquêteur.
SEYSSEL	10	FERAL Anne lundi, 18 décembre 2017	Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant. Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.
SEYSSEL	11	Municipalité SEYSSEL 74 mercredi, 27 décembre 2017	La délibération du conseil municipal appelle deux réponses : 1- Sur les problèmes liés au trafic routier le commissaire enquêteur développe sa recommandation dans les conclusions motivées. 2- Pour ce qui est du respect de la relation entre les orientations du P.A.D.D. et le D.O.O. une réponse est faite au niveau de la monographie remarques du public chapitre 01-2 « Sur la prise en compte de l'exploitation de la carrière d'ANGLEFORT dans l'élaboration du ScoT (Schéma Cohérence Territorial) ».
SEYSSEL	12	BUISSON Jean Bernard mercredi, 27 décembre 2017	Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant. Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.
SEYSSEL	13	WEISZ TREMBLEY Simone mercredi, 27 décembre 2017	Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant. Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.
SEYSSEL	14	RASSAT Bernadette mercredi, 27 décembre 2017	La déposition est hors enquête. Cependant le commissaire enquêteur transmet la requête pour information.
SEYSSEL	15	BURGOD Gisèle mercredi, 10 janvier 2018	Sur les problèmes liés au trafic routier le commissaire enquêteur développe sa recommandation dans les conclusions motivées.
SEYSSEL	16	THEVENET Jean et Colette mercredi, 10 janvier 2018	Sur les problèmes liés au trafic routier le commissaire enquêteur développe

sa recommandation dans les conclusions motivées.

SEYSSEL	17	WEISZ TREMBLEY Simone NANTERME Jacky mercredi, 10 janvier 2018	Sur les problèmes liés au trafic routier le commissaire enquêteur développe sa recommandation dans les conclusions motivées.
SEYSSEL	18	GAILLARD Françoise mercredi, 10 janvier 2018	Sur les problèmes liés au trafic routier le commissaire enquêteur développe sa recommandation dans les conclusions motivées.
SEYSSEL	19	GAUTHIER Jean Alain mercredi, 10 janvier 2018	Le commissaire enquêteur prend en ligne de compte les remarques
SEYSSEL	20	GALLERY Christian mercredi, 10 janvier 2018	Sur les problèmes liés au trafic routier le commissaire enquêteur développe sa recommandation dans les conclusions motivées.
SEYSSEL	21	BERTHET Olivier mercredi, 10 janvier 2018	Sur les problèmes liés au trafic routier le commissaire enquêteur développe sa recommandation dans les conclusions motivées.
SEYSSEL	22	ROSSIGNOL Antje mercredi, 10 janvier 2018	Sur les problèmes liés au trafic routier le commissaire enquêteur développe sa recommandation dans les conclusions motivées.
E-MAIL	01	07/12/17	BOUR Annie Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant. Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.
E-MAIL	02	07/12/17	BOUR Alain Réponse identique déposition numérique numéro 01
E-MAIL	03	07/12/17	BRIGNON Florence Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant.

Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.

E-MAIL	04	08/12/17	HARO Richard Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant. Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.
E-MAIL	05	08/12/17	LATOUR Thierry Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant. Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.
E-MAIL	06	08/12/17	DELGORGUE Gérald Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant. Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.
E-MAIL	07	09/12/17	IMBERT Mireille Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant. Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.
E-MAIL	08	10/12/17	GALLEREY Christian Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant. Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.
E-MAIL	09	11/12/17	BOSSIS Nicolas Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant. Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.
E-MAIL	10	27/12/17	DELEAZ José Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant. Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.
E-MAIL	11	27/12/17	Association Interdépartementale Haut Rhône Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant. Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.
E-MAIL	12	27/12/17	CECCON Sylvain

			Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant. Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.
E-MAIL	13	27/12/17	TRUCHE Bernard Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant. Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.
E-MAIL	14	27/12/17	TRUCHE Bernard Complément déposition 13
E-MAIL	15	27/12/17	DEGROOTE Robert Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant. Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.
E-MAIL	16	27/12/17	VALAYER Simone Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant. Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.
E-MAIL	17	27/12/17	TREMBLEY WEISZ Simone Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant. Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.
E-MAIL	18	27/12/17	RUDKIEXICZ Sarah 1- Sur les problèmes liés au trafic routier le commissaire enquêteur développe sa recommandation dans les conclusions motivées. 2- Pour ce qui est du respect de la relation entre les orientations du P.A.D.D. et le D.O.O. une réponse est faite au niveau de la monographie remarques du public chapitre 01-2 « Sur la prise en compte de l'exploitation de la carrière d'ANGLEFORT dans l'élaboration du ScoT (Schéma Cohérence Territorial) ».
E-MAIL	19	29/12/17	GERDIL-MARGUERON Gérard Sur les problèmes liés au trafic routier le commissaire enquêteur développe sa recommandation dans les conclusions motivées.

E-MAIL	20	01/01/18	LINE Vincent Sur les problèmes liés au trafic routier le commissaire enquêteur développe sa recommandation dans les conclusions motivées.
E-MAIL	21	02/01/18	ROUZEROL Claude Réponse sur la carrière d'ANGLEFORT dans les conclusions motivées.
E-MAIL	22	03/01/18	SIMON Sandrine Sur les problèmes liés au trafic routier le commissaire enquêteur développe sa recommandation dans les conclusions motivées.
E-MAIL	23	06/01/18	FERAL Bernard Réponse sur la carrière d'ANGLEFORT dans les conclusions motivées.
E-MAIL	24	07/01/18	SIEGENTHALER Eve et Georges Sur les problèmes liés au trafic routier le commissaire enquêteur développe sa recommandation dans les conclusions motivées.
E-MAIL	25	08/01/18	PERRIN Christophe Réponse sur la carrière d'ANGLEFORT dans les conclusions motivées.
E-MAIL	26	08/01/18	GOJON Raphaelle Réponse sur la carrière d'ANGLEFORT dans les conclusions motivées.
E-MAIL	27	08/01/18	CAMPBELL-ABENSUR Amanda Réponse sur la carrière d'ANGLEFORT dans les conclusions motivées.
COURRIER	01	06/12/17	FALCONNIER Jean-François Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant. Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.
COURRIER	02	06/12/17	THEVENOUD Monique et Bernard Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant. Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.

COURRIER	03	27/12/17	LERGES Bernard Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant. Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.
COURRIER	04	27/12/17	DUMAS Ginette Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant. Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.
COURRIER	05	27/12/17	LERGES Paulette Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant. Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.
COURRIER	06	27/12/17	MAIRE Daniel Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant. Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.
COURRIER	08	27/12/17	NATERME Jacky Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant. Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.
COURRIER	09	27/12/17	LEVENES -famille- Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant. Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.
COURRIER	10	27/12/17	LENORMAND Michel Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant. Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.
COURRIER	11	27/12/17	GONDRET Roland – Angela – Yolande - Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant. Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.
COURRIER	12	27/12/17	GENY Jean Louis Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant. Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.

COURRIER	13	27/12/17	LENORMAND Paulette Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant. Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.
COURRIER	14	27/12/17	LAGRUT Jean-Pierre Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant. Il ne tient cependant pas compte des propos philosophiques ou religieux. Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.
COURRIER	15	27/12/17	ALBERT Marie Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant. Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.
COURRIER	16	27/12/17	ALBERT Nathalie Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant. Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.
COURRIER	17	27/12/17	ALBERT José Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant. Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.
COURRIER	18	27/12/17	ALBERT Camille Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant. Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.
COURRIER	19	27/12/17	BURGALA -époux- Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant. Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.
COURRIER	20	27/12/17	COPAND Roger Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant. Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.
COURRIER	21	27/12/17	COPAND Roger

			Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant. Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.
COURRIER	22	27/12/17	GANDELIN Anne Marie Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant. Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.
COURRIER	23	27/12/17	COPAND Mireille Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant. Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.
COURRIER	24	27/12/17	THIBOUD Bernard -mairie d'ANGLEFORT- Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant. Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.
COURRIER	25	27/12/17	DURY Marc Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant. Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.
COURRIER	26	27/12/17	ALBERT Elisa Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant. Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.
COURRIER	27	27/12/17	DE MARCH denise -mairie de SERRIERES en CHAUTAGNE- Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant. Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.
COURRIER	28	27/12/17	GUERIN Jean Luc -S.A.S. CARRIERES SAINT CYR- Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant. Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.

03- Recueil administratif

03-01 Arrêté d'enquête publique

03-2 Courrier du commissaire enquêteur aux maires des 26 communes le 26/10/2017

**03-3 Message internet du commissaire enquêteur aux maires des 26 communes le
30/11/2017**

Communauté de Communes Usse et Rhône

ARRÊTÉ URBANISME N°10-2017

Arrêté prescrivant l'enquête publique portant sur le Schéma de Cohérence Territoriale

Le Vice-Président délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L141-1 et suivants, L142-1 et suivants, L143-1 et suivants, L144-1, R141-1 et suivants, R142-1 et suivants et R143-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2012172-0020 du 20 juin 2012 publiant le périmètre du schéma de cohérence territoriale Usse et Rhône,

Vu la délibération n°01/14 du comité syndical de l'ex-syndicat mixte Usse et Rhône en date du 26 février 2014 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Usse et Rhône,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0124 du 23 décembre 2016, portant dissolution du Syndicat Mixte Usse et Rhône et stipulant en son article 1, qu'à compter du 1^{er} janvier, la Communauté de Communes Usse et Rhône est substituée de plein droit au syndicat mixte Usse et Rhône,

Vu la délibération n°CC 42/2017 du Conseil communautaire de la CCUR en date du 13 février 2017 actant la poursuite du SCoT Usse et Rhône.

Vu les avis émis sur ces dossiers par les diverses personnes publiques consultées,

Vu les pièces du dossier de l'arrêt du SCoT soumis à l'enquête publique,

Vu la décision n°E17000344 / 38 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 5 septembre 2017, désignant Monsieur Philippe LAMBRET en qualité de commissaire enquêteur,

ARRÊTE

Article 1er. - Une enquête publique, préalable à l'approbation du SCoT Usse et Rhône, se déroulera du lundi 4 décembre 2017 à 9h au mercredi 10 janvier 2018 à 17h, au siège et au pôle Urbanisme - Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usse Rhône, aux jours et heures d'ouverture au public indiqués ci-après :

- Communauté de Communes Usse et Rhône :
 - o Siège¹ : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et les lundi, mardi et jeudi de 13h30 à 17h00
 - o Pôle Urbanisme - Aménagement du territoire² : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00
 - o Sur le site de la Semine³ : les lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, et le vendredi de 8h30 à 12h00.

Le siège de la Communauté de Communes Usse et Rhône constitue le siège de l'enquête.

Article 2. - Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra se rendre au siège, au pôle Urbanisme - Aménagement du territoire, sur le site de la Semine de la Communauté de Communes Usse et Rhône, aux jours et heures d'ouverture habituelle au public, prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique, de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique et consigner ses observations et propositions éventuelles sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur. Elle pourra également communiquer au Commissaire Enquêteur ses observations et propositions éventuelles par correspondance adressée au Commissaire Enquêteur au siège de

¹ 24 Place de l'Orme – 74910 Seyssel.

² 35 Place de l'Église – 74270 Frangy.

³ 70 Route de la Semine – Carrefour de la Croisée – 74270 Chêne-en-Semine.

l'enquête : Communauté de Communes Usse et Rhône, 24 place de l'Orme, 74910 SEYSSEL. Toute personne pourra également consigner ses observations et propositions éventuelles, ainsi que consulter le dossier soumis à enquête publique, l'arrêté et l'avis d'enquête publique sur le site internet de la Communauté de Communes Usse et Rhône dédié à l'urbanisme (www.scot-usses-et-rhone.fr) ainsi que sur le registre dématérialisé disponible en ligne (<http://www.registre-dematerialise.fr/518>). Le registre dématérialisé est complémentaire des registres papiers. En outre, le dossier d'enquête publique dématérialisé pourra être consulté sur un poste informatique ouvert à tous au pôle Urbanisme - Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône⁴ aux jours et aux heures habituels d'ouverture.

⁴ 35 Place de l'Église, 74270 Frangy.

Article 3. - Toute personne intéressée pourra demander des informations sur le dossier d'enquête publique au pôle urbanisme – aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône, dont les coordonnées sont :
Pôle Urbanisme - Aménagement du territoire
Communauté de Communes Usse et Rhône
35 place de l'Église, 74270 Frangy
04 50 44 79 86 ; urbanisme@cc-ur.fr ; www.scot-usses-et-rhone.fr

Article 4. - Monsieur Philippe LAMBRET, a été nommé Commissaire Enquêteur titulaire par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble. Il se tiendra à la disposition du public :

- au siège de la Communauté de Communes Usse et Rhône⁵ :
 - Lundi 4 décembre 2017 de 9h00 à 12h00 ;
 - Lundi 18 décembre 2017 de 11h00 à 14h00 ;
 - Mercredi 27 décembre 2017 de 9h00 à 12h00 ;
 - Mercredi 10 janvier 2018 de 14h00 à 17h00.
- au pôle Urbanisme - Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône⁶ :
 - mercredi 6 décembre 2017 de 9h00 à 12h00 ;
 - lundi 11 décembre 2017 de 14h00 à 17h00 ;
 - mercredi 27 décembre 2017 de 13h00 à 16h00 ;
 - mercredi 10 janvier 2018 de 10h00 à 13h00.
- sur le site de la Semine⁷ :
 - mercredi 13 décembre 2017 de 17h00 à 20h00 ;
 - samedi 6 janvier 2018 de 9h00 à 12h00.

Article 5. - À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le Commissaire Enquêteur. Le Commissaire Enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le pétitionnaire pour lui remettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites ou orales recueillies en cours d'enquête et l'invitera à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours. Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur transmettra à Monsieur le Président le dossier d'enquête, son rapport et ses conclusions motivées. De même, le Commissaire Enquêteur transmettra au Tribunal administratif de Grenoble son rapport et ses conclusions motivées.

Article 6. - Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée au Préfet de Haute-Savoie, au Préfet de l'Ain et au Président du Tribunal Administratif de Grenoble. Le rapport et ses conclusions motivées seront consultables pendant un délai d'une année au siège, au pôle urbanisme – aménagement du territoire et sur le site de la Semine de la Communauté de Communes Usse et Rhône, ainsi qu'en Préfectures de Haute-Savoie et de l'Ain. Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions sur le site internet de la Communauté de Communes Usse et Rhône dédié à l'urbanisme : www.scot-usses-et-rhone.fr.

Article 7. - L'autorité compétente pour approuver le SCoT Usse et Rhône à l'issue de cette enquête publique est le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Article 8. - La Communauté de Communes Usse et Rhône pourra, s'il y a lieu et suite au rapport et conclusions de l'enquête publique, modifier le projet de SCoT.

Article 9. - Le présent arrêté sera affiché au siège, au pôle Urbanisme - Aménagement du territoire, sur le site de la Semine de la CCUR et dans chaque mairie du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône du jeudi 16 novembre 2017 au mercredi 10 janvier 2018 inclus.

24 Place de l'Orme, 74910 Seyssel.

⁶ 35 Place de l'Église, 74270 Frangy.

⁷ 70 Route de la Semine – Carrefour de la Croisée – 74270 Chêne-en-Semine.

Un avis comportant les indications figurant dans le présent arrêté sera affiché au siège, au pôle Urbanisme – Aménagement du territoire et sur le site de la Semine de la Communauté de Communes Usse et Rhône ainsi que dans chaque mairie du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône et sur les panneaux d'affichage municipaux du jeudi 16 novembre 2017 au mercredi 10 janvier 2018 inclus. Il sera publié dans trois journaux locaux 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci. Il sera consultable sur le site internet de la Communauté de Communes Usse et Rhône dédié à l'urbanisme (www.scot-usses-et-rhone.fr) ainsi que sur le registre dématérialisé disponible en ligne (<http://www.registre-dematerialise.fr/518>).

Article 10. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président de la Communauté de Communes Usses et Rhône dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.**Article 11.** - Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, Monsieur le Préfet de l'Ain, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble et Monsieur Philippe LAMBRET, Commissaire Enquêteur.

Fait à Frangy, le 2 novembre 2017

Le Vice-Président délégué à l'Urbanisme et à
l'Aménagement du Territoire,
M. Bernard REVILLON

LAMBRET Philippe
Commissaire enquêteur
371 route BALMETTES
74290 TALLOIRES

06.22.53.67.13
pl210250 @ orange.fr

Courrier expédié aux maires

26 communes

Talloires le : 12/10/2017

Objet : enquête E17000344-38 S.CO.T. USSES et RHÔNE.

Madame, Monsieur le Maire,

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble m'a désigné pour mener l'enquête relative au S.CO.T. de la communauté de communes USSES et RHÔNE.

Celle ci a été fixée du 04/12/2017 09:00 heures au 10/01/2018 17:00 heures. Durant toute la durée de l'enquête je me tiens à votre disposition si besoin était. (voir mon numéro de téléphone et adresse courriel ci dessus). Il me semblerait particulièrement intéressant si vous vouliez bien me communiquer, oralement lors d'une de mes permanences, ou par tout autre moyen à votre convenance votre avis personnel sur ce projet.

Par ailleurs, je souhaite récupérer en fin de procédure le certificat d'affichage de la publication d'enquête sur votre commune.

Je vous remercie par avance de bien vouloir me faire parvenir celui ci en courrier recommandé sans accusé de réception à l'adresse ci dessus dès la fin de l'enquête.

Comptant sur votre aimable collaboration , veuillez recevoir, Madame, Monsieur le Maire, mes plus courtoises et cordiales salutations.

Le commissaire enquêteur,

Philippe LAMBRET.

MAIL-

Date : 30/11/2017 11:59

de :

Philippe LAMBRET, Commissaire enquêteur
enquête publique relative au SCoT Usse et Rhône,

à :

message aux maires des 26 communes.

Mesdames et Messieurs les Maires,

Je suis passé, avec Sébastien Alcaix, ce jour, vérifier l'affichage relatif à l'enquête publique du SCoT Usse et Rhône devant chacune des mairies.

Je vous remercie d'avoir affiché le panneau d'information (A2 jaune) ainsi que l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique. Il serait bon que les quelques communes n'ayant pas encore affiché l'arrêté intégral le fassent.

Je reste à votre entière disposition pour recueillir vos observations et remarques relatives au SCoT.

Vous trouverez mes coordonnées sur l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Avec mes remerciements,

Bien cordialement,

Philippe LAMBRET

-
Communauté de Communes Usse et Rhône Pôle Urbanisme -
Aménagement du territoire Pôle Développement économique
35 place de l'Église